

# CONTRAT EN ALTERNANCE ESEIS

Présentation

**Embaucher un apprenti c'est investir sur l'avenir.**

- I. Présentation du CFA ESEIS**
- II. Les avantages de l'alternance et son expansion actuelle**
- III. La relation pivot CFA-Entreprise**
- IV. Questions-Réponses**

## **DÉROULEMENT DE LA PRÉSENTATION**

# PRÉSENTATION DU CFA ESEIS

## DATES CLEFS

**13 janvier  
2022**

Dépôt de la  
déclaration  
d'ouverture à la  
DREETS

**29 mars 2022**

Obtention de la  
certification  
« Qualiopi » pour  
les formations en  
apprentissage

Modification des  
statuts de  
l'AFRIS

**12 janvier  
2022**

Reception de la  
prise en compte  
de la déclaration  
d'activité dans le  
domaine de  
l'apprentissage

**17 janvier  
2022**

Accueil du 1er  
apprenti au sein  
du CFA ESEIS

**14 avril 2022**

# POURQUOI UN CFA ECOLE ?

- **Simplification des démarches et amélioration du service rendu via :**

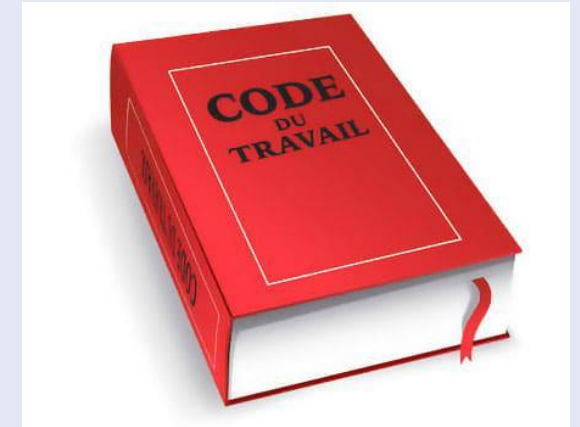
Une prise en charge globale  
des apprentis  
(administrative,  
pédagogique et socio-  
professionnelle)

Un interlocuteur unique  
pour l'ensemble des  
situations jalonnant le  
parcours de formation

Une rapidité de traitement  
des demandes grâce à une  
centralisation de  
l'information

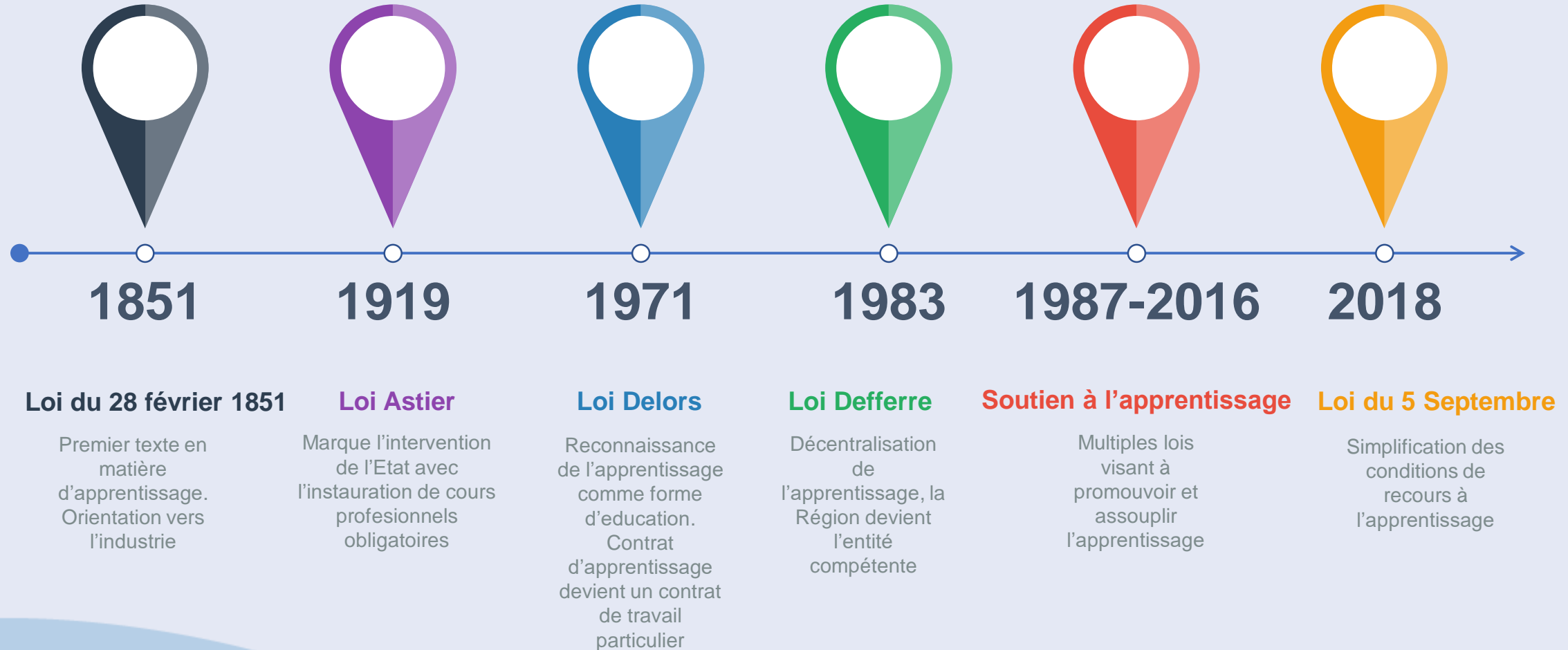
# DÉFINITION D'UN CONTRAT EN ALTERNANCE

- L'alternance repose sur une **formation dualiste** :
  - Un enseignement théorique en CFA
  - Un enseignement pratique du métier chez l'employeur



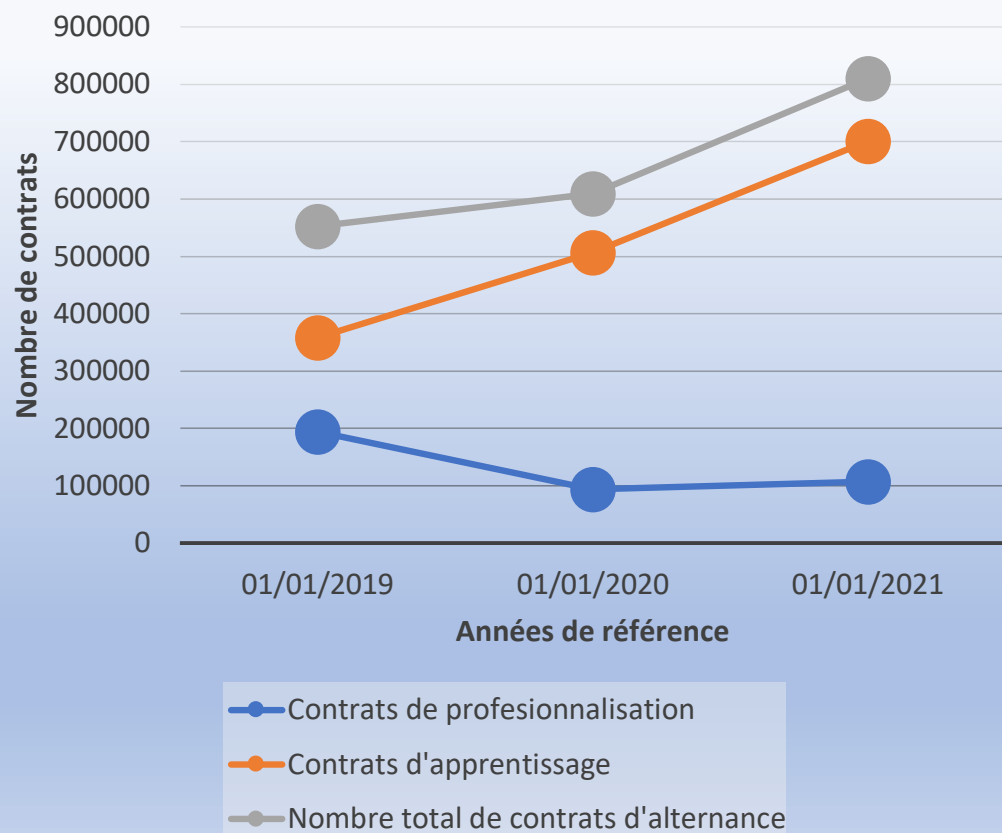
Article L6221-1 du Code du Travail : « [...] ***L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.*** »

# LES ÉVOLUTIONS DE L'APPRENTISSAGE



# UN ÉTAT DES LIEUX

## Alternance : Une croissance forte



- **Alternance : Les chiffres clefs**

87 % des apprentis diplômés ont un emploi en moins d'un an.

Croissance constante du nombre de contrats d'alternance

# L'ALTERNANCE SE DÉVELOPPE

- **Pourquoi?**

→ Contexte législatif (Loi de 2018) et contexte économique (postes à pourvoir)

- Simplification des procédures administratives et juridiques

- Subventions importantes et incitations financières

- Changement culturel = Redorer l'image de l'apprentissage

- Création d'un guichet unique de l'alternance

→ **Faire primer les besoins des entreprises**





# SIMPLIFICATION DE L'APPRENTISSAGE

- **Les actions de formation par apprentissage** sont intégrées aux catégories d'actions «*concourant au développement des compétences*» qui entrent dans le champ des dispositions relatives à la formation professionnelle (*article L. 6313-1 du Code du travail*)

→ Allègement des contraintes pour libérer le contrat d'apprentissage :

- **Augmentation de l'âge d'entrée** en apprentissage (*jusqu'à 29 ans révolus*)
- **Diminution de la durée minimale** du contrat (*6mois*)
- **Simplification des modalités de rupture** du contrat
- **Assouplissements en matière de durée du travail et de suivi médical** des apprentis
- **Élargissement des possibilités de mobilité internationale**
- **Transmission aux opérateurs de compétences (OPCO)**



# LES BÉNÉFICES DE L'ALTERNANCE

## *Un parcours gagnant*

- Un regard neuf sur les pratiques
- Un salarié non comptabilisé dans les effectifs
- Une formation de l'alternant à la culture de l'entreprise = Une employabilité plus rapide
- Une flexibilité pour les entreprises dans la sélection et l'évaluation de l'apprenti



# QUI PEUT ÊTRE CONCERNÉ?

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Personnes entre 16 et 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et +
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Personnes entre 16 et 29 ans inclus

Peut être accessible au delà de 29 ans :

- Personne reconnue comme travailleur handicapé

OU

- Réalisation d'un second contrat d'apprentissage.

## Contrat de professionnalisation

- **Tous les employeurs de droit privé** assujettis au financement de la FPC

## Contrat en Apprentissage

- **Employeurs de droit privé, y compris associations**
- **Secteur public** (*Etat, collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif*)
- **Entreprises de travail temporaire et activités saisonnières**



**QUELS EMPLOYEURS?**

# DURÉE DU CONTRAT

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- **Type de contrat:**

**CDD** de **6 à 12 mois** (36 mois pour le public « *Nouvelle Chance* ») ou **CDI**  
Temps **complet** ou Temps **partiel**.

- **Période d'essai:**

**CDD** : Contrat < 6 mois = 2 semaines maximum

Contrat > 6 mois = 1 mois maximum

**CDI** : disposition légale ou convention collective.

- **Formation théorique:**

150 heures minimum : (**entre 15 et 25%** du contrat)

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- **Type de contrat:**

**CDD** de **6 mois à 3 ans**.

Temps **complet** (temps partiel impossible).

- **Période d'essai:** 45 jours effectifs en entreprise

En cas de nouveau contrat après rupture, la période d'essai d'un mois prévu pour les CDD sera applicable

- **Formation théorique:** minimum 25 % de la durée du contrat.

- 5 jours de **congé examen** rémunérés

# RÉMUNÉRATION

## Contrat de professionnalisation

Ages	Taux min. si diplôme < ou = BAC Général	Taux min. si BAC pro, techno ou diplôme à finalité professionnelle RNCP niveau IV acquis
Moins de 21 ans	55 % SMIC	65% SMIC
21 à 25 ans	70 % SMIC	80 % SMIC
26 ans et plus	85% minimum conventionnel (et au moins 100% du SMIC)	

## Contrat d'apprentissage

Année d'exécution du contrat	Jeunes de 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% SMIC	43% SMIC	53% SMIC	100% SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39% SMIC	51% SMIC	61% SMIC	
3 <sup>ème</sup> année	55% SMIC	67% SMIC	78% SMIC	

# RUPTURE DU CONTRAT

→ **Contrat de professionnalisation** : Règles de droit commun.

→ **Contrat d'apprentissage** : La rupture peut s'effectuer en plus d'un accord commun.

	A l'initiative de l'employeur	A l'initiative de l'apprenti
Pendant la période d'essai (45 jours effectifs en entreprise)	Unilatéralement sans préavis ni motivation nécessaire	Unilatéralement sans préavis ni motivation nécessaire
Durant l'exécution du contrat après la période d'essai.	Pour faute grave, force majeure ou inaptitude médicale	En cas d'obtention du diplôme sous réserves d'informer l'employeur 2 mois à l'avance minimum OU Après saisine du médiateur et information de l'employeur dans les 5 jours. La rupture du contrat d'apprentissage intervient ensuite après un délai de 7 jours minimum

# AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

- **Employeur au titre d'un contrat d'apprentissage conclu dans une entreprise de moins de 250 salariés et visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat**
  - 4 125 € au titre de la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat
  - 2 000 € au titre de la 2<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat
  - 1 200 € au titre de la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat



# AIDE EXCEPTIONNELLE

- Plan de soutien à l'apprentissage et à la professionnalisation : Jusqu'au 30 juin 2022

À la rentrée 2020, une aide exceptionnelle pour financer le salaire des apprentis de 16 à 29 ans :

- 5 000 € pour un apprenti **de moins de 18 ans**, qui couvrent 100 % de son salaire
- 8 000 € pour un apprenti **de 18 à 20 ans**, qui couvrent 100 % de son salaire
- 8 000 € pour un apprenti **de 21 à 25 ans**, qui couvrent 80 % de son salaire



# SPÉCIFICITÉ CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## A noter :

- Il est possible de suspendre un CDI pour signer un contrat d'apprentissage conclu avec le même employeur.
- La durée de la suspension du contrat à durée indéterminée est égale à la durée de la formation nécessaire à l'obtention de la qualification professionnelle recherchée.

*Article L 6222-13 du code du travail*

# PLAN DE FINANCEMENT

- **Formation éducateur spécialisé 3 ans pour un étudiant de 18 ans**

## Année 1:

- SMIC Annuel brut : 19746 euros
- L'apprenti perçoit **43 % du smic**= 8491 euros annuel
- Aide de l'état : 8000 euros Reste : 491 €
- **Soit 40,91 € par mois brut.** (Hors charge patronales)

## Année 2

- SMIC Annuel brut : 19746 euros
- L'apprenti perçoit **51 % du smic**= 10070 euros annuel
- **Soit 839,16 € par mois brut.** (Hors charge patronales)

## Année 3

- SMIC Annuel brut : 19746 euros
- L'apprenti perçoit **67 % du smic**= 13229 euros annuel
- **Soit 1102 € par mois brut.** (Hors charge patronales)

Soit pour la durée du contrat 36 mois : **660 euros par mois** (hors charge patronales)  
**Données du SMIC au 01 mai 2022**

Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) sont totalement exonérées

La rémunération de l'apprenti n'est pas assujettie à la CSG et à la CRDS

Les cotisations salariales d'assurance chômage sont exonérées

Les cotisations salariales d'assurance chômage sont exonérées

Les cotisations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles restent dues.

## EXONÉRATION DES CHARGES SALARIALES

## Article L.6223-8-1 du Code du travail :



- Le maître d'apprentissage **doit être salarié de l'entreprise, volontaire, majeur** et offrir toutes garanties de moralité. Le cas échéant, l'employeur ou le conjoint collaborateur peut remplir cette fonction.
- **Être titulaire d'un diplôme ou titre** relevant du domaine professionnel correspondant à celui préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent **et avoir exercé pendant 1 an minimum** une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti
- **Avoir exercé pendant au moins 2ans** une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

**LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE  
GARANT DE L'INTÉGRATION**

**L'ESEIS VOUS  
ACCOMPAGNE DU  
RECRUTEMENT  
DE VOTRE  
APPRENTI  
JUSQU'À SON  
EXAMEN.**

Etude de vos besoins

Nous vous proposons une plusieurs candidats en fonction de la réussite aux sélections et des critères spécifiques à votre activité.

Suivi de la partie administrative  
Liens école-entreprise

Nous assurons l'accompagnement des apprentis, y compris socio-professionnel ainsi que le suivi administratif dans la relation avec l'employeur.

# RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Si le contrat est conforme:  
L'OPCO envoie l'accord à  
l'entreprise, l'organisme de  
formation et le dépose à le  
DIRECCTE

Accompagnement de l'ESEIS  
tout au long de la procédure  
de contractualisation

Formation éligible à l'apprentissage (  
CF Slide des formations ESEIS)

Age de l'apprenti 16 à 29 ans révolus

Age et condition des compétences du  
maitre d'apprentissage

Rémunération conforme au plancher  
réglementaire

# RELAJ EMPLOYEUR – CANDIDATS

Publication et actualisation régulière des offres d'emploi sur notre site internet dans la rubrique « Offres d'Emploi »

The screenshot shows the 'OFFRES D'EMPLOI' section of the ESEIS website. The header includes navigation links: 'SE CONNECTER', 'ADMISSION / S'INSCRIRE', and 'OFFRES D'EMPLOI'. The main navigation bar contains: 'L'ESEIS', 'FORMATIONS', 'RECHERCHE', 'INTERNATIONAL', 'CENTRES DE RESSOURCES', and 'CONTACT'. The main content area features the title 'Offres d'emploi du secteur sanitaire, social, médico-social et d'orthophoniste.' followed by the text 'Nous vous proposons une liste d'offres d'emploi de nos partenaires.' and a 'Poster votre annonce' button. Below this is a search form with fields for 'Mots-clés', 'Lieu du poste', and 'Choisissez une catégorie...'. A 'Rechercher' button is positioned below the category field. At the bottom, there is a row of checkboxes for various contract types: Alternance, Bénévolat, CDD, CDI, Cède patientèle, Collaboration, Contrat d'apprentissage, and Contrat de Professionnalisation.



- L'ESEIS vous accompagne dans la recherche d'un apprenti

- Forum: bourse à l'apprentissage
- Centralisation des offres d'apprentissage sur notre site internet.

- **Le 10 juin 2022 de 14h à 17h**  
**sur le site de l'ESEIS de STRASBOURG**



# COORDONNÉES CFA

- Nadia EL KHADIRI

Assistante de formation

[cfa@eseis-afris.eu](mailto:cfa@eseis-afris.eu)

03 88 18 61 75

- Christophe NEUMANN

Directeur du CFA ESEIS

[christophe.neumann@eseis-afris.eu](mailto:christophe.neumann@eseis-afris.eu)



**MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE**